

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**

*concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal  
et de son Bureau pour la législature 2016-2021*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes dispose ce qui suit :

Art. 29.- LC.-

<sup>1</sup> *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

<sup>2</sup> *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier.*

<sup>3</sup> *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

En l'occurrence, le Bureau du Conseil communal a pris l'initiative d'adresser un rapport à la Municipalité, en vue de modifier le règlement fixant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2016-2021.

Les montants proposés résultent des réflexions et décisions prises par le Bureau du Conseil communal dans ses séances du 21 mars et 2 mai 2016. Le projet de décision qui suit tient compte des modifications apportées aux tarifs en vigueur et adoptés en 2011. Vous trouverez-ci-dessous le descriptif des frais ainsi que les augmentations proposées et leurs argumentations.

Il est à relever que les jetons seront crédités sur un compte postal ou bancaire ou pourront être retirés auprès du guichet de la comptabilité. À cet effet, un certificat de salaire sera délivré aux Conseillers, résultant d'une obligation légale. Ledit certificat de salaire servira à la déclaration d'impôt.

**Situation actuelle**

La situation actuelle est fondée sur la décision du Conseil communal du 9 juin 2011 en relation avec la réadaptation des rémunérations des membres du Conseil communal pour la législature 2011-2016.

**Proposition pour la législature 2016-2021**

*Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**1. Président du Conseil communal :**

	Ancien	Nouveau
- Frais annuels (de représentation).	Fr. 10'000.-	Fr. 10'000.-
- Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus.	Fr. 30.-/heure	Fr. 50.-/heure

**Argumentation :**

*Ce réajustement vient valoriser la tâche ardue et la responsabilité que représente la présidence du Bureau électoral.*

**2. Vice-présidents du Conseil communal :**

	Ancien	Nouveau
- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- Dépouillement, en sus.	Fr. 25.-/heure	Fr. 30.-/heure

**Argumentation :**

*Suivant l'avis du Bureau, la Municipalité est d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui supervisent les journées d'élections et de votations.*

**3. Secrétariat du Conseil communal :**

	Ancien	Nouveau
- Au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans le cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel du secrétaire ou du secrétaire adjoint du Conseil communal en place. Pour le surplus, les tarifs suivants sont appliqués : Dépouillement, en sus.	Fr. 40.-/heure	Fr. 43.-/heure

**Argumentation :**

*Les dépouillements lors d'élections ou de votations ne sont pas compris dans le temps de travail contractuel des secrétaires et leur présence est obligatoire. Elles fournissent un important travail le dimanche au niveau de la saisie des résultats (votelec) dont l'accès et la formation ne sont assurés que par le secrétariat du BE ainsi que l'organisation du Bureau de vote. Pour le surplus, les tarifs en vigueur sont appliqués.*

**4. Scrutateurs :**

	Ancien	Nouveau
- Un jeton de présence à chaque séance du Bureau à laquelle ils assistent.	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- Un jeton de présence à chaque séance du Conseil communal à laquelle ils assistent pour leur tâche en sus du jeton de présence.	Fr. 20.-	Fr. 20.-
- Dépouillement, en sus.	Fr. 25.-/heure	Fr. 30.-/heure

**Argumentation :**

Suivant l'avis du Bureau, la Muncioplauté est également d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui supervisent les journées d'élections et de votations.

**5. Scrutateurs suppléants :**

	Ancien	Nouveau
- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- En cas de remplacement du scrutateur titulaire.	Fr. 20.-	Fr. 20.-
- Dépouillement, en sus.	Fr. 25.-/heure	Fr. 30.-/heure

**Argumentation :**

A l'instar du Bureau, la Munciipalité est d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui supervisent les journées d'élections et de votations.

**6. Huissiers :**

	Ancien	Nouveau
- Indemnité fixe annuelle globale.	Fr. 2'000.-	Fr. 2'000.-
- Si la préparation de scrutins est plus élevée que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.		
- Dépouillement, en sus.	Fr. 25.-/heure	Fr. 30.-/heure

**Argumentation :**

Il faut valoriser le travail des personnes qui supervisent les journées d'élections et de votations.

**7. Membres du Conseil communal :**

	Ancien	Nouveau
<b>Membres du Conseil</b>		
- Jeton de présence par séance du Conseil.	Fr. 60.-	Fr. 60.-
- Jeton de présence par séance du Conseil (au-delà de minuit).		Fr. 80.-
- Jeton de présence par séance de commission	Fr. 50.-	Fr. 50.-

- Jeton de présence par séance de commission (- 3 h)	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- Jeton de présence par séance de commission (1/2 jour)	Fr. 100.-	Fr. 100.-
- Jeton de présence par séance de commission (1 jour)	Fr. 250.-	Fr. 250.-

**Argumentation :**

Comme le Bureau du Conseil communal, la Municipalité est d'avis qu'il faut tenir compte de la durée des séances lorsqu'elle perdure au-delà de minuit, même si cela est occasionnel. Les Conseillers qui quittent la séance avant l'heure n'en bénéficieront pas.

**8. Indemnités supplémentaires :**

	Ancien	Nouveau
- Par séance présidée	Fr. 40.-	Fr. 40.-
- Par rapport ordinaire	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- Par rapport COFI (comptes et budget)	Fr. 150.-	Fr. 150.-
- Par rapport COGE (gestion)	Fr. 300.-	Fr. 300.-
- Par PV interne COFI	Fr. 50.-	Fr. 50.-
- Par PV interne COGE		Fr. 100.-
- Par séance présidée COGE		Fr. 90.-
- Pour assistance du Bureau électoral par des Conseillers		Fr. 30.-/heure
- Pour documents électroniques vs. papier	---	Fr. 100.-/an
- Présence lors des scrutins	Fr. 25.-/heure	Fr. 25.-/heure
- Indemnité kilométrique	Fr. -.75/km	Fr. -.75/km

**Argumentation :**

Le travail du président et du secrétaire de la Commission de gestion est conséquent, il mérite d'être reconnu à sa juste valeur. Les procès-verbaux internes prennent beaucoup de temps et de ce fait doivent être mieux rétribués.

Afin de proposer aux Membres du Conseil communal, une version électronique de tous les documents transmis et pour compenser l'utilisation du matériel informatique personnel, nous proposons d'indemniser les Conseillers qui choisissent cette possibilité.

Ce procédé pourrait répondre au postulat de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF demandant "la mise en oeuvre d'un système de communication « sans papier » pour l'exécutif, ainsi que pour l'ensemble des Conseillers communaux », accepté par le Conseil communal en date du 3 novembre 2011.

### 9. Frais de garde d'enfants :

	Ancien	Nouveau
<p>Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix-Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 enfant(s)</li> <li>- 3 enfants ou plus</li> </ul> <p>Modalités d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.</li> <li>- Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour toute autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).</li> <li>- S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.</li> <li>- Les Conseillers ayant recours à ce service présentent une quittance signée par la personne qui a gardé le/les enfant/s.</li> </ul>	<p>Fr. 9.-/heure Fr. 11.50/heure</p>	<p>Fr. 9.-/heure Fr. 11.50/heure</p>



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition du Bureau du Conseil communal et de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés conformément à l'annexe 1 pour la législature allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.
- Article 2 : Les montants touchés par les Conseillers communaux s'entendent nets de charges sociales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

Annexe 1 : Jetons et indemnités diverses

**Jetons et indemnités diverses du Conseil communal pour la législature 2016-2021**

*Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*

	<u>Indemnités</u>
<b>1. <u>Président du Conseil communal</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait annuel des tâches du président</li> <li>- Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus</li> </ul>	Fr. 10'000.- Fr. 50.- /heure
<b>2. <u>Vice-présidents du Conseil communal</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 50.- Fr. 30.- /heure
<b>3. <u>Secrétariat du Conseil communal</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans le cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel du secrétaire ou du secrétaire-adjoint du Conseil communal en place.</li> </ul> <p>Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 43.- /heure
<b>4. <u>Scrutateurs</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.</li> <li>- Un jeton de présence à chaque séance du Conseil communal à laquelle ils assistent pour sa tâche en sus du jeton de présence</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 50.- Fr. 20.- Fr. 30.- /heure
<b>5. <u>Scrutateurs suppléants</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.</li> <li>- En cas de remplacement du scrutateur titulaire</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 50.- Fr. 20.- Fr. 30.- /heure
<b>6. <u>Huissiers</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité fixe annuelle globale.</li> <li>- Si la préparation de scrutins est plus élevée que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 2'000.- Fr. 30.- /heure
<b>7. <u>Membres du Conseil</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jéton de présence par séance du Conseil</li> <li>- Jéton de présence par séance du Conseil (au-delà de minuit)</li> <li>- Jéton de présence par séance de commission (- 3 h.)</li> <li>- Jéton de présence par séance de commission (1/2 jour)</li> <li>- Jéton de présence par séance de commission (1 jour)</li> </ul>	Fr. 60.- Fr. 80.- Fr. 50.- Fr. 100.- Fr. 250.-

<p><b>8. Indemnités supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par séance présidée</li> <li>- Par rapport ordinaire</li> <li>- Par rapport COFI (comptes et budget)</li> <li>- Par rapport COGE (Gestion)</li> <li>- Par PV interne COFI</li> <li>- Par PV interne COGE</li> <li>- Par séance présidée COGE</li> <li>- Assistance du Bureau électoral par des Conseillers</li> <li>- Documents électroniques vs papier</li> <li>- Présence lors des scrutins</li> <li>- Indemnité kilométrique</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 50%;">Fr.</td><td style="width: 50%;">40.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>50.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>150.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>300.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>50.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>100.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>90.-</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>30.- /heure</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>100.- /an</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>25.- /heure</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>-.75/km</td></tr> </table>	Fr.	40.-	Fr.	50.-	Fr.	150.-	Fr.	300.-	Fr.	50.-	Fr.	100.-	Fr.	90.-	Fr.	30.- /heure	Fr.	100.- /an	Fr.	25.- /heure	Fr.	-.75/km
Fr.	40.-																						
Fr.	50.-																						
Fr.	150.-																						
Fr.	300.-																						
Fr.	50.-																						
Fr.	100.-																						
Fr.	90.-																						
Fr.	30.- /heure																						
Fr.	100.- /an																						
Fr.	25.- /heure																						
Fr.	-.75/km																						
<p><b>9. Frais de garde</b></p> <p>Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 enfant(s)</li> <li>- 3 enfants ou plus</li> </ul> <p><u>Modalités d'octroi :</u></p> <p>Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.</p> <p>Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour tout autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).</p> <p>S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.</p> <p>Les Conseillers ayant recours à ce service présentent une quittance signée par la personne qui a gardé le/les enfant/s.</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 50%;">Fr.</td><td style="width: 50%;">9.- /heure</td></tr> <tr><td>Fr.</td><td>11.50/heure</td></tr> </table>	Fr.	9.- /heure	Fr.	11.50/heure																		
Fr.	9.- /heure																						
Fr.	11.50/heure																						